



Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster

Séance publique du 19 juillet 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 12 juillet 2024
Date de la convocation des conseillers : 12 juillet 2024

Présents : Ries, bourgmestre; Boden, Breden, Chergui, Degraux, Hagen, A. Schroeder, Trierweiler et Weber, conseillers ;
Waterkeyn, secrétaire

Absents et excusés : Baum et Schmitz, échevins, Haas, M. Schroeder, conseillers

3 délégations : Schmitz, échevin délégué – Boden, conseiller délégué
Haas, conseiller délégué – A. Schroeder, conseiller délégué
M. Schroeder, conseiller délégué – Degraux, conseiller délégué

N° ordre du jour : 19

Objet : Approbation du règlement-tarif pour un emplacement de stationnement d'un « Food Truck »

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 105 et 106 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour portant approbation du règlement communal concernant le stationnement et le fonctionnement sur place d'un « Food Truck » sur le territoire communal ;

Considérant que l'administration communale est régulièrement saisie de demandes pour l'exploitation d'un « Food Truck » sur le territoire communal ;

Considérant qu'il échet de fixer un loyer pour un emplacement de stationnement « Food Truck » ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de fixer le loyer pour un emplacement de stationnement « Food Truck » à 20.-€ par jour par semaine sur 6 mois ;

Vu l'article budgétaire 2/492/708211/99001 « Loyer perçu pour un emplacement de stationnement « Food Truck » inscrit au budget de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

approuve à l'unanimité des voix

le règlement-tarif pour un emplacement de stationnement d'un « Food Truck » comme suit :

Article 1^{er} :

Les modalités d'octroi d'un emplacement de stationnement « Food Truck » ainsi que les conditions d'utilisation sont définies par le règlement communal concernant le stationnement et le fonctionnement sur place d'un « Food Truck » sur le territoire communal actuellement en vigueur ;

Article 2 :

Les emplacements de stationnement « Food Truck » sont loués pour une période de 6 mois, renouvelable par demande écrite 2 mois avant l'échéance.

Le loyer pour un emplacement de stationnement « Food Truck » est fixé comme suit :

Jours/semaine	Prix/jour	Prix/6mois
1	20€	480€
2	20€	960€
3	20€	1.440€
4	20€	1.920€
5	20€	2.400€

Le paiement du loyer se fera à l'avance pour toute la durée de la réservation.

Article 3 :

Le présent règlement - tarif entre en vigueur trois jours après publication suivant les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 18 décembre 1988.

Prie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de bien vouloir donner son approbation à la présente.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Junglinster, le 23 juillet 2024

Le bourgmestre le secrétaire

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more fluid and loops around the central seal. The signature on the right is more linear and ends with a long horizontal stroke. In the center, there is a circular official seal of the 'ADMINISTRATION COMMUNALE - JUNGLINSTER'. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' and 'JUNGLINSTER'.